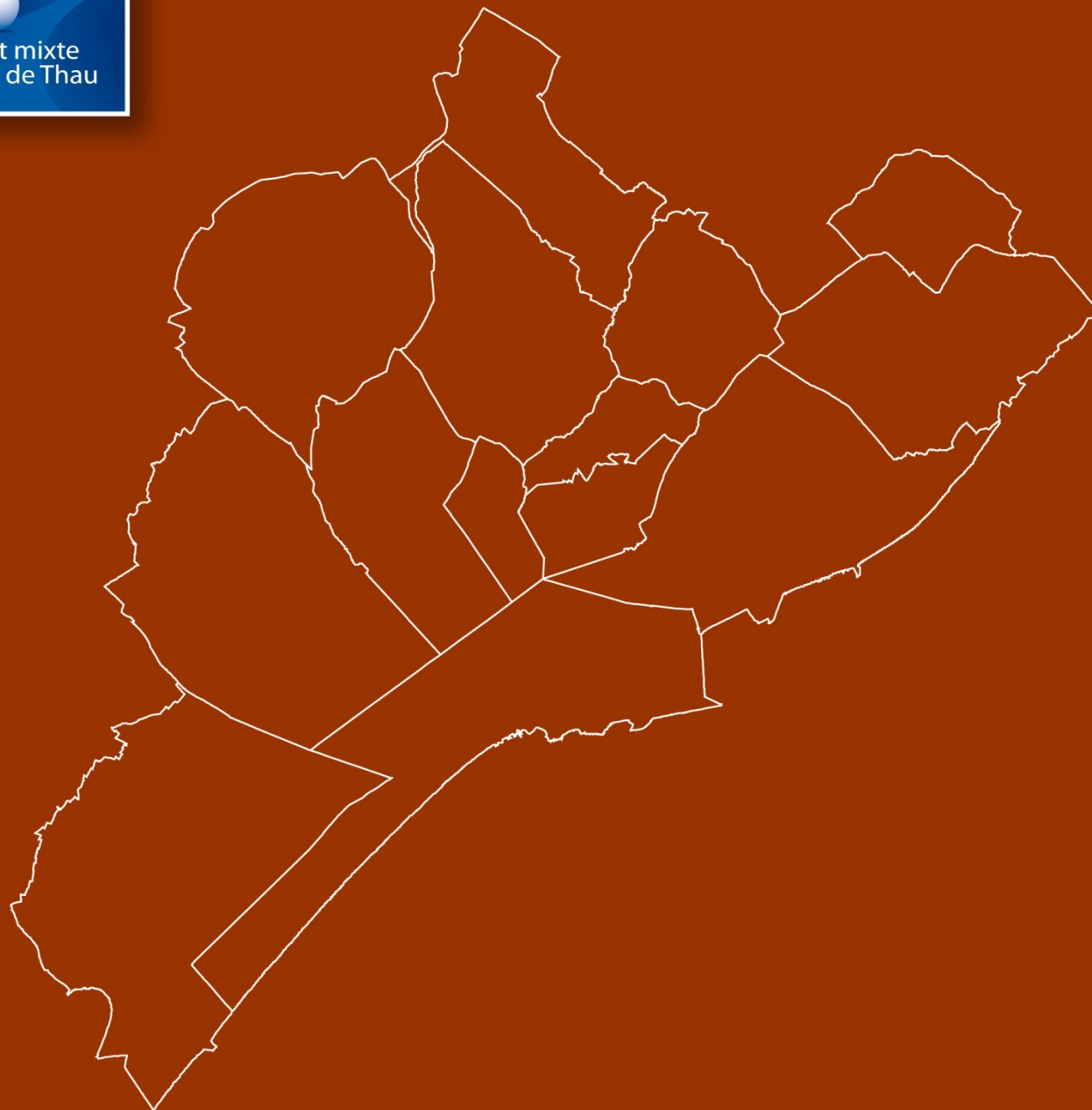




Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Thau



SOMMAIRE

_Toc341018461

I.	L'ENVIRONNEMENT ET LES SCOT.....	5
II.	LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX POUR LE BASSIN DE THAU A L'HORIZON 2030	6
II.1.	Un territoire d'interface entre terre et eau	6
II.2.	Synthèse des grands enjeux en matière d'environnement naturel	7
III.	LES GRANDS CHOIX DU SCOT AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	8
III.1.	le PADD : Une démarche prospective et concertée.....	9
III.2.	Eclairages sur les grands choix du DOO	13
IV.	LES INCIDENCES PREVISIBLES DU SCOT SUR LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE	18
IV.1.	Analyse synthétique par enjeu majeur	18
IV.2.	Evaluation des incidences cumulées à l'échelle du Bassin de Thau	22
V.	BILAN DES APPORTS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT	26

I. L'ENVIRONNEMENT ET LES SCOT

Depuis les Lois « Grenelle », il incombe désormais aux SCoT d'être de véritables instruments de développement durable des territoires. Ainsi équilibre entre développement urbain et protection des espaces, maîtrise de la consommation foncière, préservation de la biodiversité, réduction des émissions de gaz effet de serre, limitation des pollutions, préservation des ressources naturelles, sont autant d'objectifs que le SCoT doit viser dans son projet politique et décliner dans ses dispositions réglementaires.

I.1. PROTECTION ET VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT : DES ENJEUX INCONTOURNABLES POUR LES SCOT

Penser l'aménagement du territoire en recherchant une économie d'espace, viser un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces agricoles et forestiers, maîtriser les besoins de déplacements et de circulation automobile, préserver les ressources (air, eau, sol, écosystèmes), prévenir les risques, les pollutions et les nuisances de toute nature, sont autant d'objectifs que le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) doit se fixer à travers un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et un Document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Le SCoT vise également à donner plus de cohérence aux futures politiques locales des communes et intercommunalités composant le Syndicat Mixte du bassin de Thau.

La législation dote ainsi les SCoT d'un état initial de l'environnement (Tome 1) et d'une évaluation de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans sa construction par la justification de ses choix au regard de l'environnement (Tome 2) et l'évaluation des incidences du Schéma de l'environnement (Tome 3).

L'évaluation environnementale n'est pas une démarche annexe ou accessoire. Elle fait partie intégrante de la logique de construction du SCoT. Elle s'inscrit dans un processus itératif qui engage un dialogue entre les choix d'urbanisation et des enjeux de préservation de l'environnement renforcés par le Code de l'Urbanisme.

I.2. UNE EXIGENCE D'EXEMPLARITE POUR LE BASSIN DE THAU

Le SCoT est un des outils à mobiliser pour répondre aux défis environnementaux d'un territoire soumis à de fortes contraintes. Un impératif d'exemplarité, de résultats et d'innovation s'impose au Bassin de Thau

Pour assurer son développement à moyen et long terme, le Bassin de Thau se doit avant tout d'appliquer un principe de responsabilité dans la gestion de ses ressources. Le Bassin de Thau doit ainsi inverser la tendance marquée depuis 30 ans d'une urbanisation rapide et très diffuse, qui aggrave l'artificialisation au détriment notamment de l'espace agricole.

Le désir d'habiter dans les villages reste fort, et les familles sont encouragées dans leurs choix par des prix très élevés de l'immobilier dans et à proximité des villes. Mais ce modèle de développement n'est pas favorable à la protection de l'environnement : l'urbanisation sur le bassin versant des lagunes génère des impacts préjudiciables à la qualité de l'eau. L'urbanisation grignote inéluctablement les terres agricoles, parfois les meilleures et banalise le paysage... Les déplacements automobiles se multiplient et sont à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

La ville étalée pose des problèmes environnementaux et donc d'aménagement durable du territoire. Les aménagements courent après l'urbanisation sans jamais la rattraper, avec une difficulté à proposer partout où l'urbanisation se développe, des transports en

commun performants, des outils pour protéger l'agriculture et lutter contre la banalisation progressive du paysage périurbain.

L'environnement est indéniablement un défi pour le projet de Bassin de Thau mais aussi une opportunité pour l'avenir. Un territoire dont les qualités patrimoniales sont préservées, économe, offrant des aménités sera demain l'attribut du cadre de vie des villes les plus attractives. Ces qualités seront recherchées comme des atouts concurrentiels fondamentaux.

I.3. L'ÉVALUATION, UNE DEMARCHE D'AIDE A LA DECISION ACCOMPAGNANT L'ÉLABORATION DU SCOT

La démarche d'évaluation environnementale a accompagné l'élaboration du SCOT dès son lancement : Etat initial de l'environnement, accompagnement de l'écriture du PADD, puis du DOO. A chaque étape, les incidences potentielles sur l'environnement des orientations du SCoT ont été analysées, des ajustements ou des mesures d'accompagnement ont été proposés lorsque nécessaires.

La démarche d'évaluation vise à garantir le caractère durable du projet au regard de la dimension environnementale.

La démarche comprend ainsi plusieurs objectifs spécifiques :

- Alimenter la construction du projet, en fournissant les éléments de connaissance nécessaires et utiles pour la réflexion,
- Accompagner et éclairer les décisions politiques,
- Démontrer la bonne cohérence entre les politiques au regard de l'environnement ;
- Donner de la transparence aux choix réalisés ;
- Préparer le suivi ultérieur de la mise en œuvre du Schéma.

L'évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation restitue ce travail, et dresse le bilan des incidences potentielles du SCOT sur l'environnement, tant positives que négatives.

II. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX POUR LE BASSIN DE THAU A L'HORIZON 2030

L'Etat initial de l'environnement du SCoT du Bassin de Thau a permis de révéler les forces et les faiblesses environnementales du territoire, de relier et de remettre à jour les instruments de mesure existants, de simuler les risques d'un scénario de développement au fil de l'eau, en désignant les secteurs « sensibles » du territoire.

II.1. UN TERRITOIRE D'INTERFACE ENTRE TERRE ET EAU

Le Bassin de Thau est un territoire relativement réduit dans lequel se rencontrent et s'imbriquent les espaces maritimes et les espaces terrestres, les milieux naturels et les secteurs urbanisés. C'est un territoire complexe du fait de cette multiplicité d'entités interdépendantes et extrêmement sensibles du point de vue environnemental et paysager. **Les milieux naturels, très variés, présentent une importante biodiversité.** Cependant, ils apparaissent de plus en plus fragmentés par les aménagements et les activités humaines. Certaines connexions écologiques nécessaires à l'équilibre des écosystèmes sont fragilisées ou même parfois supprimées.

Le Bassin de Thau est avant tout un territoire d'eau, qui en constitue l'élément central et la richesse première. Il appréhende cette situation en conduisant en parallèle l'élaboration de son SCoT et celle du SAGE. La prise de conscience des enjeux liés à l'eau et de leurs incidences sur la pérennité des activités humaines qui en dépendent est ancienne. Elle est à l'origine de la mise en place de divers outils

réglementaires (SMVM) ou de gestion concertée de la ressource et des usages (Contrat de lagune) qui ont apporté des résultats très positifs. Mais la sensibilité reste forte et les efforts méritent d'être poursuivis. En effet, le milieu lagunaire constitue le milieu récepteur d'un bassin versant qui présente, depuis plusieurs années, une forte croissance démographique et urbaine. Les milieux lagunaires et marins présentent une forte productivité, favorable au maintien et au développement des activités halieutiques traditionnelles, qui sont par conséquent elles-mêmes dépendantes de la qualité des milieux.

La forte présence des surfaces en eau et des reliefs dans lesquels est exclue toute possibilité d'urbanisation, entraînent par conséquent une **forte pression sur les terres émergées et présentant une topographie favorable**. Ces espaces, souvent agricoles, sont aussi souvent peu protégés au niveau réglementaire, notamment dans la partie Nord du bassin de Thau. Ils ont pu paraître étendus. Mais ils constituent un élément fondamental des valeurs du territoire en termes de paysage et de qualité de site. Certains d'entre eux constituent également un capital susceptible d'être mobilisé pour un redéploiement à venir de l'agriculture. Leur consommation doit désormais être maîtrisée et engagée avec la plus grande précaution.

Les paysages de Thau sont singuliers et porteur d'une identité maritime forte. Ils sont également marqués par un développement et des aménagements urbains récents et très présents visuellement, souvent peu qualitatifs, qui dans de nombreux secteurs ont dégradé la qualité paysagère originelle du site.

Les ressources en eau pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation sont vulnérables et limitées. En termes de ressources énergétiques renouvelables, le Bassin de Thau bénéficie de conditions climatiques favorables mais leur potentiel de développement reste limité par la sensibilité environnementale et paysagère du territoire. L'espace étant limité, la production énergétique locale doit être encadrée et maîtrisée.

En matière de risques naturels, le caractère maritime de Thau lui confère une **forte sensibilité au risque de submersion marine**, de déferlement et d'érosion côtière. Si le risque fluvial est plus limité par rapport à d'autres territoires, il ne doit cependant pas être négligé.

La dégradation des valeurs environnementales de Thau est une hypothèse qui ne doit pas être occultée. La valorisation de ces atouts est une option pour l'avenir qui doit guider les choix en matière de développement futur et de cadrage de l'action publique.

II.2. SYNTHÈSE DES GRANDS ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT NATUREL

La Bassin de Thau dispose d'un capital environnemental très important, mais dont certaines composantes sont menacées ou risquent d'être dégradées et certaines pressions aggravées, à terme, par les activités humaines.

Ainsi, les enjeux environnementaux majeurs de Thau sont les suivants:

- **L'équilibre écologique et l'intégrité des milieux naturels** de forte valeur (maintien de continuités écologiques, conservation de la biodiversité et des espèces patrimoniales, prise en compte de la sensibilité différenciée des milieux...).
- **La qualité de l'eau dans toutes ses composantes** (les masses d'eau) par la maîtrise de l'assainissement, du ruissellement pluvial et des rejets, qui conditionne la pérennité des activités humaines. Il s'agit en particulier de la qualité des lagunes, de la qualité des cours d'eau du territoire et de celle des principales nappes souterraines (affleurements de la nappe Astienne au nord de Mèze, ressource thermique).

- **La gestion économe de la ressource en espace** et le maintien de l'espace agricole autant pour son potentiel agronomique que pour sa contribution à la qualité environnementale et paysagère ;
- **La gestion à long terme de la ressource en eau** pour les principaux usages : eau potable, thermalisme, irrigation.
- **La gestion des risques liés au caractère littoral** du territoire : certains secteurs sont fortement exposés aux risques de submersion marine et d'érosion côtière ;
- **La protection et la valorisation des paysages présentant de fortes spécificités et porteurs d'aménités** (attractivité résidentielle et touristique, activités récréatives et de loisirs).

III. LES GRANDS CHOIX DU SCOT AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

En affichant l'exigence de qualité environnementale comme l'un des choix fondateurs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), au même titre que l'attractivité économique ou résidentielle et la solidarité, le SCoT exprime une ambition de renouvellement profond des logiques d'aménagement et vise un développement plus durable.

Le Schéma de mise en valeur de la Mer (SMVM) adopté en 1995 avait déjà considérablement renforcé la prise en compte de l'environnement dans la planification du territoire, notamment par la préservation des espaces naturels.

Cependant, le SMVM a également montré ses limites en matière de maîtrise de l'étalement urbain et de limitation des impacts des activités sur les ressources naturelles, en particulier les masses d'eau. Aussi, les élus du territoire, en accord avec l'Etat et les professionnels ont fait le choix de saisir l'opportunité de la réalisation du SCoT pour remettre à plat les besoins de protection des ressources et milieux naturels, la pertinence des choix d'urbanisation ou des vocations lagunaires et maritimes.

En conséquence, ils ont choisi de réaliser un SCOT comprenant un chapitre individualisé valent SMVM (appelé également volet littoral et maritime dans le document) qui a permis d'actualiser le SMVM au regard des nouveaux enjeux environnementaux et socio-économiques du territoire.

III.1. LE PADD : UNE DEMARCHE PROSPECTIVE ET CONCERTEE

L'élaboration du projet de territoire et du PADD du Bassin de Thau est un processus politique de longue haleine qui s'est fondé sur plusieurs temps de débats :

- Le séminaire des Maires (Juin 2007) qui a permis de poser les préalables du projet : éléments de diagnostic, enjeux et valeurs partagées. Il a également permis de mettre en évidence les éléments restant à débattre.
- Les ateliers de prospective (Septembre et Octobre 2007) ont permis de compléter les priorités politiques issues du séminaire, d'ouvrir des pistes de réflexion et de formuler des hypothèses de développement envisageables pour l'avenir du Bassin de Thau.
- Les séances de débat politique en Commission des Maires (Octobre, Novembre et Décembre 2007) ont permis de choisir les hypothèses préférentielles de développement, d'examiner les options de projet spatialisées et de valider les principes clés du Projet d'aménagement et de développement durable du Bassin de Thau.

Le travail d'animation de la concertation et des débats politiques a ainsi permis de faire émerger d'une part, les principes fondateurs du projet et facteurs exogènes à prendre en compte (les invariants) et d'autre part, les options ou hypothèses sur lesquelles devront porter les choix stratégiques du Projet du SCoT.

III.1.1. UN PROJET CADRE PAR QUATRE PRINCIPES FONDATEURS

1

L'eau est au cœur de l'identité maritime et lagunaire

C'est la « signature », la particularité de Thau : Le projet doit permettre de protéger durablement la qualité de la ressource, de cultiver et de décliner cette identité « territoire d'eau » en matière de développement économique et urbain.

2

Le capital environnemental est un atout précieux du territoire

Le projet doit être en mesure d'en préserver toutes les composantes : paysages, ressources naturelles, grands équilibres...

3

L'action publique doit être en mesure de répondre aux besoins d'équilibre social du territoire

En effet, l'équilibre social est aujourd'hui fragilisé par la « logique de marché » : le SCOT doit apporter des réponses aux diverses catégories sociales en leur apportant emplois, logement, loisirs, déplacements et en offrant un accès équitable à cette offre.

4

La dynamique territoriale, notamment démographique, est une force dont les impacts doivent être maîtrisés

Le projet d'aménagement et de développement durable doit être en mesure de favoriser la dynamique territoriale et l'innovation tout en assurant la maîtrise environnementale des activités humaines.

III.1.2. DES CHOIX D'URBANISATION DEFINIS EN FONCTION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE CHAQUE COMMUNE

L'analyse de la capacité d'accueil urbaine des communes a été réalisée à partir d'une analyse multicritère au regard des enjeux de développement durable. Les sensibilités des secteurs ont été étudiées au travers d'un éventail de sept critères considérés par le diagnostic comme déterminants et représentatifs des enjeux de développement durable du territoire.

- **Les critères environnementaux sont déterminants** dans cette évaluation compte tenu de la priorité donnée à l'extrême sensibilité environnementale et à l'identité maritime du territoire :
 - ✓ La sensibilité écologique des milieux aquatiques et des masses d'eau ;
 - ✓ La sensibilité écologique des milieux naturels terrestres
 - ✓ La performance des systèmes d'assainissement
- **Les enjeux de limitation des déplacements et de réduction des émissions de CO2** tiennent également une place centrale dans le choix des sites de développement urbain préférentiel :
 - ✓ La desserte par les infrastructures de transports en communs (TC) existante ou potentielle ;
 - ✓ Le tissu d'emploi local (proximité)
- La capacité d'accueil des communes repose enfin sur les **caractéristiques urbaines** qui leur permettent d'envisager ou pas, selon les cas, un apport important de population nouvelle :
 - ✓ La morphologie et l'identité communale
 - ✓ Le poids de population

Les enjeux liés aux espaces agricoles et aux sensibilités paysagères sont pris en compte au travers de leur contribution aux fonctions écologiques des milieux (trame verte et bleue).

Cette analyse de la capacité d'accueil a permis de caractériser les potentialités de développement urbain des communes du territoire et inversement d'identifier les secteurs les plus fragiles au regard de l'environnement et du développement durable.

Elle fournit ainsi une aide à la décision politique afin de clarifier la contribution possible des communes et des secteurs au projet de développement global du Bassin de Thau, dans le respect des enjeux environnementaux.

Cette analyse a permis de cadrer les options de développement urbain et de spatialisation envisageables (voir étude des scénarios de développement du PADD).

En conclusion de l'analyse, il apparait les résultats suivants :

Les villes de **Sète et de Frontignan** présentent une **très forte capacité d'accueil urbaine** (alors que Sète présentait l'un des plus faibles taux de croissance du territoire) ;

Les communes de **Balaruc-les-Bains, Gigan et Poussan** ont une **capacité d'accueil urbaine forte**.

Mèze et Marseillan, relativement contraintes par leurs sensibilités environnementales malgré leurs qualités plus urbaines que les précédentes, offrent une **aptitude moyenne au développement**.

Les villages de **Loupian, Villeveyrac, Montbazin, Bouzigues, Balaruc-le-Vieux, Vic la Gardiole et Mireval** présentent des **capacités faibles** (bien qu'ayant souvent connu des taux de croissance très forts par le passé).

III.1.3. L'EXAMEN ET LE CHOIX DES GRANDES OPTIONS DE DEVELOPPEMENT DU PADD

A l'issue des ateliers de prospective, un important travail de réflexion stratégique a été conduit avec les élus du territoire.

Deux grands axes de questionnement à soumettre au débat politique ont émergé :

- Quel seuil de croissance démographique envisager pour le Bassin de Thau au regard des enjeux environnementaux et socio-économiques du territoire ?
- Quels principes de répartition spatiale de la croissance urbaine envisager : c'est-à-dire quelles polarités développer ? Quels équilibres internes maintenir ? Quelles vocations différenciées accompagner ?

Ces questionnements stratégiques ont été complétés par des réflexions sur la localisation des activités économiques et la politique des déplacements.

1) Les hypothèses de croissance démographique

Trois hypothèses de croissance ont été examinées par les élus :

- Une croissance démographique forte de 2,3% par an (correspondant à la projection des tendances observées au cours des 10 dernières années). Elle impliquerait un apport de 70 000 habitants supplémentaires et un besoin de construction de 40 000 logements en 20 ans.
- Une croissance démographique maîtrisée de 1,35% par an. Elle impliquerait l'apport d'environ 40 000 nouveaux habitants à horizon 20 ans (soit presque moitié moins que la précédente hypothèse) et moins de 20 000 logements à produire selon les calculs de projection.

- Une croissance freinée inférieure à 1% par an. Cette hypothèse quoique favorable au regard de l'environnement engendrerait une aggravation des déséquilibres sociaux.

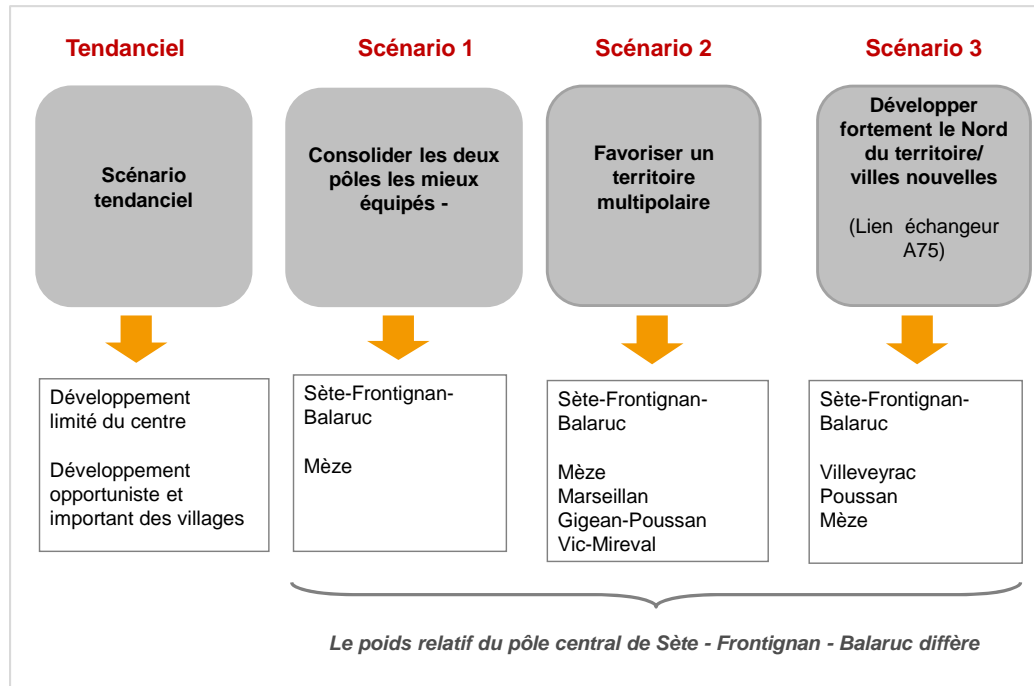
Le SCOT sera construit sur la base d'une hypothèse de croissance maîtrisée de 1,3% par an. Ce taux reflète bien une recherche d'équilibre dans un territoire à la fois soumis à des contraintes environnementales importantes (des ressources naturelles limitées et des milieux naturels sensibles) et à des pressions démographiques exogènes qu'il est impossible de bloquer totalement. Par ailleurs, le taux de croissance moyen devra être modulé dans l'espace et dans le temps.

2) Le choix de l'armature urbaine préférentielle

Une seconde série de discussions et de débats ont été animés sur les choix de l'armature urbaine à privilégier pour le développement du Bassin de Thau à partir de l'hypothèse démographique retenue préalablement et en tenant compte des capacités d'accueil urbaine des communes.

Quatre scénarios (dont le scénario tendanciel) ont été examinés par les élus : une analyse critique a été conduite sur chacun d'entre eux afin de fournir une aide à la décision politique.

- **Scénario tendanciel** : forte croissance des petites communes sur le nord du bassin de Thau et affaiblissement du cœur d'agglomération
- **Conforter les deux pôles les mieux équipés** : Cœur d'agglomération et Mèze ;
- **Favoriser un territoire multipolaire**
- **Favoriser de nouveaux pôles urbains au nord du territoire**



Le débat a conduit à l'élimination du scénario tendanciel compte tenu de son fort impact environnemental, économique et social qui ne prend pas du tout en compte la capacité d'accueil des communes.

Le scénario N°3 n'a pas été retenu car il implique trop de bouleversements des équilibres territoriaux et d'impacts environnementaux sur des sujets à fort enjeux pour le bassin de Thau (biodiversité, qualité des masses d'eau et artificialisation des sols).

Le choix final des élus résulte d'une combinaison des Scénarios 1 et 2, dans le respect des capacités d'accueil des communes, et peut être résumé par les grandes orientations suivantes :

Orienter la croissance prioritairement vers le pôle urbain central (plus de 50%).

Ce choix permet de limiter l'impact du développement urbain sur les lagunes, de modérer les besoins d'artificialisation des sols (par le renouvellement et les fortes densités d'urbanisation) et favorise la proximité emploi/services/habitat pour limiter les besoins de déplacement.

Développer deux pôles d'équilibre au Nord du territoire :

- Mèze/ Loupian
- Poussan/Gigean

Penser le développement de Marseillan en complémentarité de celui de l'agglomération Agathoise ;

Limiter le développement des villages à très forte sensibilité environnementale ou agricole :

Vic et Mireval (malgré la pression de l'agglomération de Montpellier et la présence du TER) Loupian, Montbazin et Villeveyrac

III.2. ECLAIRAGES SUR LES GRANDS CHOIX DU DOO

Le code de l'urbanisme exige du SCoT qu'il justifie les choix réalisés au regard de l'environnement. En tant que SCoT littoral, le SCOT du Bassin de Thau comprend également un chapitre définissant les modalités d'application de la loi Littoral dans les communes concernées.

III.2.1. PRECISER ET JUSTIFIER LES MODALITES D'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL

Le Tome 2 du rapport de présentation précise la façon dont les différents espaces de la loi ont été appréhendés et localisés.

La délimitation des agglomérations, villages et hameaux : La qualification des espaces urbanisés est essentielle dans la mise en œuvre de la Loi Littoral dans la mesure où ils conditionnent les possibilités d'urbanisation qui ne peuvent se réaliser que dans leur continuité directe. Les « espaces urbanisés » des communes littorales du territoire peuvent être de deux types :

- Les agglomérations et villages. Ils constituent les « tâches » en continuité desquelles l'urbanisation peut être prolongée.
- Les espaces urbanisés en dehors de ces villages et qui constituent de l'urbanisation diffuse. Ils ne peuvent pas être supports d'une extension de l'urbanisation.

La bande des 100 mètres inconstructibles : sur le territoire du Bassin de Thau, la bande des 100 mètres a été définie autour du rivage et des rives des lagunes de Thau, Ingril et Vic. Elle intègre l'urbanisation des mas conchylicoles qui sont autorisés en raison de la nature de leur activité « exigeant la proximité immédiate de l'eau ».

Les espaces remarquables sont des espaces essentiellement naturels fortement protégés. Ils ne peuvent être supports que

d'aménagements très modérés. Leur délimitation est cadrée par le code de l'urbanisme qui précise les critères retenus pour leur classification : il s'agit de sites appartenant à la liste des milieux ou espaces mentionnés dans le code de l'urbanisme, ainsi que d'espaces constituant un site ou paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral, ou étant nécessaire au maintien des équilibres biologiques, ou présentant un intérêt écologique. Au total **24 espaces remarquables ont été décrits, qualifiés et localisés dans le SCoT.**

La notion d'espace proche du rivage est particulièrement importante de la loi Littoral. En effet, dans les espaces proches du rivage, l'extension de l'urbanisation doit être limitée et se faire en continuité des agglomérations ou villages existants, ou sous forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. La limite des espaces proches du rivage a été définie sur la base de trois critères :

- Le critère de distance entre l'espace et le rivage ;
- Le critère de morphologie littoral qui aborde notamment la notion de co-visibilité entre l'espace terrestre et les lagunes ou la mer ;
- Le critère d'« influence maritime » qui intègre la prise en compte d'éléments spécifiques au milieu littoral.

Les coupures d'urbanisation sont définies par le double fait qu'elles séparent des espaces urbanisés et qu'elles présentent des caractéristiques à dominante naturelles et/ou agricoles. Neuf coupures d'urbanisation ont été définies sur le territoire du bassin de Thau afin de conserver le caractère discontinu de l'urbanisation et d'éviter la constitution de fronts bâtis ininterrompus dans des secteurs sous pression.

III.2.2. UNE AMBITION DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE

Le code de l'urbanisme confie au SCoT une responsabilité importante en matière de maîtrise de la consommation foncière au regard des tendances passées.

Ainsi le SCoT du Bassin de Thau fixe différents objectifs et applique une combinaison de mesures pour limiter l'impact de la croissance urbaine sur les espaces naturels et agricoles :

- **En fixant une enveloppe maximum de consommation foncière** en extension de 390 ha à horizon du SCoT pour un apport de 40 000 habitants supplémentaires. Entre 1995 et 2009 ce sont 642 ha qui ont été consommés pour moitié moins d'habitants (22 200 habitants en 14 ans).
- **En cadrant le potentiel d'urbanisation de chaque commune.** Ainsi le DOO précise et localise : une emprise maximum d'urbanisation qui inclut les parcelles à urbaniser des PLU (zones AU et U) encore non bâties, une localisation indicative, une indication sur la nature des espaces utilisés (renouvellement ou extension), une densité moyenne minimale (nombre de logements par ha) pour les unités de production urbaine et une vocation principale (habitat, artisanat, industrie, commerce..)
- **En privilégiant le réinvestissement des tissus urbains et friches industrielles existants : 20% de l'urbanisation prévue dans le SCoT sera réalisée en renouvellement urbain,** donc sans consommation supplémentaire d'espace. Le renouvellement urbain concerne à la fois les secteurs d'extension urbaine à vocation mixte ou d'habitat que les espaces dédiés à l'économie. Le cœur d'agglomération (Sète, Balaruc-les-Bains et Frontignan) constitue le secteur privilégié de renouvellement urbain : en effet, 94% des surfaces de renouvellement urbain sont situées dans ces 3 communes.

- **En privilégiant partout la densification des espaces existants** avant toute ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces : Ainsi, les potentiels de densification devront être identifiés dans les PLU afin de justifier les besoins d'extension.
- **En diminuant drastiquement la consommation moyenne par habitant** grâce à des densités d'urbanisation beaucoup plus importantes que par le passé : la consommation moyenne devrait être ramenée à 123 m²/habitant (soit une consommation moyenne divisée par 3 au regard du tendanciel). La consommation moyenne par nouvel habitant était de 768m² par habitant entre 1981 et 1995 et de 371m²/habitant dans les 14 dernières années

III.2.3. DES CHOIX D'AMENAGEMENT DU VOLET MARITIME ET LITTORAL GUIDES PAR LA PRIORITE DONNEE A LA PECHE ET AUX CULTURES MARINES

Les dispositions du Volet littoral et maritime s'appliquent à la place de l'actuel schéma de mise en valeur de la mer dès l'approbation du SCoT.

Les choix opérés en matière de développement des activités maritimes ont été réalisés à partir d'un bilan et d'une analyse critique du SMVM de 1995 réalisés dans le cadre d'une réflexion concertée avec les Services de l'Etat et les professionnels (Comité de lagune et commission paritaire). Les principales orientations retenues sont les suivantes :

Le volet littoral et maritime confirme le caractère prioritaire des vocations de pêche et de conchyliculture sur l'ensemble des lagunes et de la façade maritime. Ce choix a été dicté par une volonté de positionner le bassin de Thau comme un espace à forte valeur environnementale dans l'espace métropolitain héraultais.

Ce choix, central dans le projet de territoire, a des conséquences en termes de qualité des masses d'eau et joue un rôle déterminant dans de nombreux arbitrages. Les activités portuaires restent stratégiques pour le développement économique régional et local mais doivent se soumettre à l'exigence d'excellence environnementale du territoire :

- Redéfinition de la zone industrialo-portuaire par le glissement des activités portuaires vers la façade maritime et le RD600 pour les activités logistiques.
- Instauration d'une vocation de protection du milieu à proximité des berges de Thau pour limiter les incidences environnementales prévisibles dans l'avenir ;
- Management environnemental du port de commerce et de toutes les activités liées à l'eau.

Les activités de tourisme et de navigation sont également fortement encadrées et soumises à l'obligation de maîtriser leurs impacts sur les masses d'eau : limitation du nombre d'anneaux, absence de développement de la capacité d'accueil touristique, maîtrise des rejets.

III.2.4. UN AMENAGEMENT URBAIN DANS LES SECTEURS STRATEGIQUES QUI MAITRISE AU MAXIMUM LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette analyse, spatialisée, permet de préciser les raisons des choix de développement du SCoT sur des grands secteurs à la fois stratégiques pour l'aménagement du territoire de Thau et néanmoins sensibles au niveau environnemental. Cette analyse est complémentaire de l'évaluation des incidences du schéma sur l'environnement qui elle est thématique.

Le Bassin de Thau est un territoire qui doit être capable de se développer, de répondre aux besoins de ses habitants en termes de logement, d'équipements et de création d'emploi malgré de très forte contraintes environnementales.

Cette recherche d'équilibre a guidé les choix du SCoT tout au long de sa construction. Trois secteurs à enjeux méritent un éclairage spécifique afin de justifier les choix opérés dans le SCoT et les alternatives étudiées ou écartées (voir zooms, chapitre II du tome 3) ;

- Le secteur de développement de Poussan ;
- Le développement du Nord de la commune de Mèze ;
- L'aménagement du cœur d'agglomération

1) Comment le SCOT a-t-il défini les espaces liés à l'activité du port régional ?

Les raisons qui permettent d'expliquer et de justifier les choix en ce domaine sont multiples.

En premier lieu, il s'agit d'inscrire le Projet du SCoT en continuité avec les réflexions engagées dans le SMVM de 1995. Celui-ci envisageait d'une part la mutation de certains espaces dédiés à l'activité portuaire vers des fonctions urbaines en raison de leur localisation et de leur sensibilité environnementale et d'autre part le développement de nouveaux espaces sur la façade maritime

La volonté de donner la priorité aux activités de pêche et de culture marine tout en offrant au port les moyens de dynamiser ses activités implique plusieurs exigences :

- Proscrire les activités portuaires sur la façade lagunaire en raison de leur incompatibilité avec les objectifs de qualité de l'eau et engager la requalification de ces espaces ;
- Mobiliser des espaces adaptés aux besoins de développement du port : à proximité de la mer ou à proximité des grandes infrastructures de transport à proximité du port de Commerce ;

- Séparer clairement les flux de déplacements en fonction de la vocation des infrastructures : la RD2 (futur boulevard urbain combiné à un TC à haut niveau de service) ayant vocation à accueillir les mobilités urbaines alors que la RD600 (2X2 voies) est prioritairement destinée au flux de poids lourds liés à l'activité portuaire.

Afin de répondre aux besoins de redéfinition des vocations des espaces dédiés à l'activité portuaire, plusieurs sites potentiels ont été étudiés :

- Le comblement des espaces marins à l'arrière de la digue fluvio-maritime (jusqu'à 80 ha envisagés par le SMVM de 1995) ;
- Un site localisé en secteur AOC Muscat de Frontignan à proximité du RD 600 ;
- L'ancien site d'extraction de Lafarge entre le RD2 et le RD 600 ;
- Le site LIDL/ Foirfouille entre l'étang de la Peyrade et le RD600 ;
- Un site à proximité de l'échangeur de Poussan, au Sud de la commune, constitué en majorité d'espaces agricoles périurbains. Trois sites sur cinq ont été retenus afin de répondre aux besoins du port en termes d'espaces de proximité tout en minimisant l'impact sur l'environnement.

Le site LIDL (4ha aménageables hors risque de submersion marine) présente une moindre valeur environnementale et patrimoniale à l'échelle du SCOT : friche commerciale plutôt que l'ancienne carrière Lafarge qui présente des qualités écologiques à préserver.

Le site du bassin fluvio-maritime (24 ha aménageables par comblement) a été créé pour valoriser les atouts d'une multimodalité mer-fleuve, au débouché du canal du Rhône à Sète. Son

développement assure la continuité des politiques publiques d'investissements de niveau extra-européen.

Par ailleurs, dans le tissu urbain sétois, et bien que le volet littoral ne considère plus certains espaces comme relevant de la vocation portuaire, il maintient sous cette vocation les sites dont la valeur fonctionnelle est reconnue. Il réserve notamment aux activités logistiques en lien avec l'activité portuaire les terrains en interface du port et de l'entrée de ville qui bénéficie d'une irrigation par les faisceaux ferroviaires.

2) Pourquoi réaliser le développement au nord de la commune de Mèze ?

Mèze constitue un pôle d'équilibre important dans l'armature urbaine du bassin de Thau et bénéficie à ce titre de perspectives de croissance et d'extension dans le projet du SCoT cohérent avec sa capacité d'accueil. La commune est cependant contrainte au niveau environnemental notamment par la zone de vulnérabilité de la nappe Astienne et la zone inondable des Sesquiers. Le choix de porter le développement au Nord de la commune et non dans le prolongement de la centralité urbaine existante est dicté par ces impératifs environnementaux. L'extension est accompagnée par la création d'une voie de contournement et le développement de transports en commun performants (navette lagunaire et transport terrestre).

3) Pourquoi réinvestir et consolider le cœur d'agglomération ?

Le choix de faire porter la majeure partie de la croissance urbaine par le triangle urbain central (Sète/ Frontignan/ Balaruc-les-Bains) a été dicté par plusieurs impératifs environnementaux prioritaires pour le Bassin de Thau :

- La vocation prioritaire liée à la pêche et aux cultures marines implique une forte exigence en matière de qualité des eaux lagunaires. Ce choix de faire porter la majorité de la croissance par des communes reliées à la STEP de Sète (rejet en mer) permet de limiter les charges polluantes dans les milieux récepteurs sensibles.
- En instaurant une zone de protection prioritaire du milieu dans le cœur urbain, compatible avec une urbanisation mesurée et conditionnée au respect des sensibilités environnementales et des composantes paysagères identifiées dans le volet littoral, le SCoT engage la reconquête d'une de ses principales vitrines sur la lagune de Thau.
- En prescrivant une urbanisation beaucoup plus dense que sur les autres communes du Bassin versant (près de 70 logt/ha en moyenne sur le secteur), les choix du SCOT permettent de répondre à 55% des besoins en logement avec seulement 30% de la consommation foncière en extension urbaine. Ce choix permet donc de mieux répondre aux enjeux de limitation de la consommation foncière exigés par le code de l'urbanisme.
- En favorisant le développement des transports en commun à haut niveau de service sur l'axe de densification urbaine du cœur d'agglomération, le SCOT contribue aux objectifs de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

L'aménagement du cœur d'agglomération prend en compte les enjeux environnementaux spécifiques du secteur par des mesures adaptées et la réalisation d'un plan de référence préalable à l'aménagement : urbanisation conditionnée à la réalisation d'aménagements de protection contre le risque de submersion marine, prise en compte de la sensibilité paysagère dans les aménagements, maîtrise totale des risques relatifs à la qualité des eaux (maîtrise des flux microbiologiques), étude de hiérarchisation des espaces agricoles afin de justifier les possibilités de constructions dans ces espaces.

IV. LES INCIDENCES PREVISIBLES DU SCOT SUR LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

Cette analyse s'attache à faire le bilan et la synthèse des incidences prévisibles du SCoT sur les principaux enjeux environnementaux. L'analyse exhaustive est présentée dans le Tome 3 du rapport de présentation.

IV.1. ANALYSE SYNTHETIQUE PAR ENJEU MAJEUR

Enjeu 1

Le rôle essentiel des espaces naturels et agricoles dans les grands équilibres du territoire, la diversité de ses paysages, la qualité du cadre vie

Le SCoT prend en compte cet enjeu par une plus grande reconnaissance et un renforcement notable de la protection réglementaire des espaces naturels et des corridors écologiques, des espaces agricoles dans toute leur diversité de vocations, des paysages.

La reconnaissance et la préservation de la trame verte et bleue

Le SCoT définit une « trame verte et bleue », composée d'espaces naturels et agricoles, qui représentent plus de 90% du territoire du SCoT (zone marine incluse). Le SCoT protège strictement près de 100% des espaces naturels identifiés dans l'Etat initial de l'environnement et 97% des espaces agricoles, ce qui constitue une avancée considérable au regard de l'existant.

La trame verte et bleue intègre la totalité des espaces les plus riches en termes de biodiversité ainsi que les espaces de nature ordinaire qu'ils soient terrestres, lagunaires ou maritimes. Elle est complétée par la préservation de « corridors écologiques » dans l'objectif d'assurer le fonctionnement des continuités indispensables à la pérennité des noyaux de biodiversité, mais aussi de contribuer à la qualité paysagère et de permettre dans certains cas la mise en place de cheminements de loisirs et de découverte.

Le SCoT du bassin de Thau définit les modalités d'application de la Loi Littoral dans les 11 communes concernées (voir chapitre III.2.1 du présent résumé et Tome 2 du rapport de présentation).

Le potentiel productif, écologique et d'aménités des espaces agricoles est strictement protégé par des dispositions réglementaires qui limitent fortement, voire proscrirent toute urbanisation (hors besoin des exploitations agricoles ou nécessaires aux services publics).

De plus, les possibilités de construction offertes par le SCoT dans les espaces agricoles périurbains doivent être justifiées par le PLU qui comportera un diagnostic agricole préalable. Cependant, le bassin de Thau a choisi de protéger prioritairement les espaces naturels. Aussi, la croissance urbaine et économique du Bassin de Thau envisagée à l'horizon 2025 passe inévitablement par la consommation d'espaces agricoles : 366 ha au total à l'horizon du SCoT, sont concernés par les unités de production urbaine en extension (soit 3% des surfaces agricoles présentes dans l'Etat initial).

Un effort majeur de protection des sites Natura 2000

La densité du réseau Natura 2000 dans le périmètre du SCoT est significative de la fragilité des milieux (lagunaires, marins et terrestres) en présence et de leur vulnérabilité face à une importante pression anthropique. 12 sites Natura 2000, se répartissant en 6 sites d'intérêt communautaire (SIC), dont 1 urbain et 1 maritime, et 6 zones de

protection spéciale (ZPS) dont une en mer, concernent ainsi le périmètre du SCoT.

La forte volonté de renforcement et d'élargissement de la protection des espaces naturels patrimoniaux affirmée par le SCoT est favorable à la préservation de l'intégrité des sites constitutifs du réseau Natura 2000. Ces derniers, identifiés en tant que cœurs de nature et espaces remarquables au titre de la loi Littoral bénéficient, de fait, d'une protection forte. En complément, la définition de la trame verte et bleue intégrant les espaces de nature ordinaire permet de préserver des espaces naturels et agricoles non pas au titre de leur valeur patrimoniale mais de leur contribution au bon fonctionnement des écosystèmes. Cela est notamment le cas de la plaine agricole de Montbazin/Poussan/ Gigean et de sites présentant des enjeux de préservation de l'avifaune patrimoniale ayant conduit à la définition des ZPS (notamment l'Outarde Canepetière ou la Pie grièche à Poitrine Rose).

L'affirmation, par le SCoT, de la priorité donnée à la préservation de la qualité de l'eau est quant à elle primordiale pour la préservation de la qualité des sites lagunaires et maritimes.

D'une manière générale, à l'échelle des divers sites pris de manière individualisée, le projet de SCoT n'aura a priori pas d'incidences négatives significatives. Le plan prévoit en effet un certain nombre de dispositions (protection, évitement, réduction ...) permettant, au regard du niveau de connaissance et de définition des projets, et sous réserve de l'application de ses préconisations et recommandations, de conclure à l'absence d'incidences pouvant remettre en cause l'intégrité des sites.

A l'échelle du territoire, les plus forts enjeux concernent :

- les herbiers de l'étang de Thau (SIC) et l'étang de Thau et lido de Sète à Agde (ZPS) : les principales sources de perturbation pourront être liées aux activités, multiples, sur la lagune, dont la

vocation écologique, mais aussi économique (conchyliculture) est affirmée ;

- les plaines de Poussan-Fabrègues (ZPS) et de Villeveyrac-Montagnac (ZPS) : il apparaît souhaitable, au regard de la responsabilité du territoire vis-à-vis de la conservation de la Pie-grièche à poitrine rose, de porter une attention particulière aux divers projets (LGV pour la plaine de Poussan Fabrègues et projet d'extension urbaine de Villeveyrac pour la plaine de Villeveyrac-Montagnac).

En ce qui concerne les autres sites, le SCoT ne devrait, sous réserve d'application des préconisations et recommandations, notamment des exigences d'excellence environnementale, et de mesures de réduction qu'il préconise, a priori pas avoir d'incidences significatives.

Il convient enfin de rappeler que l'objet de l'évaluation du SCoT n'est pas de se substituer à l'évaluation de chacun des projets. Ceux d'envergure susceptibles d'avoir les plus fortes incidences (LGV, projet d'extension urbaine de Villeveyrac ...), feront l'objet d'une étude d'incidences spécifiques et le SCoT préconise, d'ores et déjà, un certain nombre de mesures de précautions permettant d'en réduire les incidences.

Une volonté de préserver la qualité et la singularité des paysages de Thau

Au-delà de la protection du patrimoine naturel et agricole, le SCoT de Thau met en place des dispositions spécifiques pour préserver et valoriser tout ce qui concourt à la qualité paysagère du territoire :

- Le maintien des grands paysages, des panoramas caractéristiques, des paysages urbains et des silhouettes villageoises ;

- La valorisation des abords du canal du Midi (patrimoine mondial de l'Unesco) ;
- La mise en valeur et requalification des espaces urbains ou des sites peu qualitatifs (un cœur urbain aujourd'hui dégradé par des friches industrielles, des entrées de villes peu qualitatives, des zones d'activités artisanales et commerciales banalisantes, des stations littorales vieillissantes...)
- La valorisation des paysages maritimes et lagunaires liés aux activités traditionnelles (zones conchylicoles, cabanes de pêcheurs)

Enjeu 2

La préservation de la disponibilité des ressources naturelles pour répondre aux besoins actuels et à ceux des générations futures

Une consommation foncière contenue

La croissance démographique et économique prévue par le SCoT conduira obligatoirement à une consommation d'espace, quoique limitée, qui concerne presque exclusivement les espaces agricoles notamment les espaces périurbains.

De nombreuses dispositions sont prises pour freiner la consommation foncière et l'étalement urbain (voir chapitre II.2.2 du présent résumé).

Ces dispositions devraient permettre de consommer moitié moins d'espaces que si le rythme de construction de logements et les modalités actuelles d'aménagement étaient poursuivis.

Un développement adapté aux capacités des ressources en eau (définies par les schémas directeurs approuvés)

Le développement futur du territoire sera source de besoins supplémentaires en eau (pour l'alimentation en eau potable notamment). En fixant des capacités d'accueil dans un objectif de maîtrise des pressions sur les ressources, le SCOT de Thau contribue fortement à la sécurisation du schéma d'alimentation en eau potable (AEP), qui concerne les 14 communes du SCOT de Thau et 12 communes voisines (SCOT de Montpellier et de Béziers).

De plus, grâce aux dispositions du SCoT, les communes ne peuvent prévoir de nouveaux développements, y compris compatibles avec les objectifs affichés par le SCoT si la situation des ressources existantes (Hérault, Issanka) devient déficitaire et qu'aucune autre ressource nouvelle ne permet de compenser ce déficit.

Par ailleurs, le SCOT de Thau prévoit des mesures d'accompagnement et vise :

- La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du territoire par la protection des espaces terrestres correspondant aux zones de vulnérabilité des masses d'eau ;
- Les économies de la ressource par l'amélioration du rendement des réseaux et la limitation des pertes, stratégie « eau brute » coordonnée...

En ce qui concerne les ressources en eau, les dispositions du SCoT sont compatibles avec le SDAGE (Schéma Départemental de gestion des eaux) et les SAGEs (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) en vigueur dans le périmètre du SCoT. Le SCoT, est également construit en parallèle du SAGE du Bassin versant de Thau et leur cohérence est assurée par une maîtrise d'ouvrage commune dans le cadre d'un programme de gestion intégrée des zones côtières.

Enjeu 3

La maîtrise des principales pollutions et de l'impact des activités sur les ressources

Un développement urbain respectueux du cycle naturel de l'eau et de la qualité des masses d'eau

En complément de la trame verte et bleue non urbanisable qui préserve des zones d'alimentation naturelle des nappes souterraines (nappe Astienne, Issanka, Source Cauvy), le volet maritime du SCOT définit une série de dispositions et des conditions très strictes d'aménagement afin de préserver voire d'améliorer la qualité des masses d'eaux :

- Un choix d'armature urbaine guidé par une ambition de maîtrise de la qualité des masses d'eau à respecter;
- La gestion performante des eaux pluviales : l'ouverture à l'urbanisation des extensions urbaines est conditionnée à la réalisation des travaux définis par les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales.
- L'encadrement strict de l'impact des activités humaines dans le volet littoral et maritime ;
- La maîtrise des incidences liées au passé industriel de Thau (mesures spécifiques pour sols pollués au regard des impacts sur les milieux) ;
- L'obligation de réaliser des études d'impacts notamment hydraulique et d'apporter la preuve de la maîtrise de la qualité de l'eau dans tous les projets d'urbanisation, notamment dans les secteurs à enjeux.

Ainsi, le projet du SCOT du Thau devrait permettre d'améliorer la situation environnementale des lagunes ce qui est essentiel pour leur équilibre écologique et le maintien des activités traditionnelles.

Un effort de limitation des émissions de GES (Gaz à effet de Serre) et de la consommation énergétique dans les déplacements

Différentes mesures dans le SCoT visent à limiter la consommation de GES dans les déplacements

- Le renforcement de la polarité constituée par l'ensemble Sète, Frontignan, Balaruc-les bains (3ème par ordre d'importance du département) permet d'éviter une excessive dépendance des pôles urbains de Montpellier et Béziers.
- Le SCoT favorise une « ville compacte » afin de permettre une limitation des besoins de déplacements et la réduction des distances à parcourir pour l'accès aux ressources urbaines.
- La mise en place d'une armature structurante et hiérarchisée de transport collectif à l'échelle du Bassin de Thau articulée autour des secteurs de développement urbain. En particulier, une offre de transport en commun à haut niveau de service est programmée en cœur d'agglomération afin d'accompagner la densification du secteur sans aggravation des émissions de GES.

Enjeux 4

L'anticipation des risques naturels et notamment du risque de submersion marine

Le SCoT du bassin de Thau est couvert par 14 PPRI communaux (Plan de prévention des risques inondations) auxquels le SCoT se conforme tant en matière de risque fluvial que de submersion marine.

Les dispositions visant la protection des espaces naturels (trame hydrographiques et leurs zones humides associées, zones d'expansion des crues, cordon littoral..) permettent d'améliorer le fonctionnement naturel des écosystèmes et l'exposition au risque du territoire.

En cœur d'agglomération, seul secteur de développement urbain exposé au risque de submersion marine, l'urbanisation n'est autorisée qu'après avoir assuré une maîtrise et une réduction du risque par rehaussement des terrains et dans le respect des prescriptions des PPRI communaux.

IV.2. EVALUATION DES INCIDENCES CUMULEES A L'ECHELLE DU BASSIN DE THAU

Le tableau ci-après résume la manière dont le SCoT prend en compte les enjeux environnementaux majeurs identifiés par l'état initial de l'environnement, les incidences potentielles de la mise en œuvre du SCoT qu'elles soient positives ou négatives, et en tire les conclusions en termes d'incidences cumulées (bilan).

Enjeux environnementaux	Scénario de croissance tendancielle 2009-2030	Effets positifs SCoT	Effets négatifs SCoT	Bilan
Croissance démographique et urbaine	Taux de 2,3% an (report 1995-2009) Delta population : +70 000 hab.	Taux de 1,3% par an Delta population : + 40 000 habitants		Globalement positif
Intégrité des milieux naturels, biodiversité et corridors écologiques	Consommation d'espaces naturels : 200 ha	<u>Protection réglementaire de la TVB</u> : Environ 100% des espaces naturels et des espaces agricoles d'intérêt écologique (protection de la totalité des zones Natura 2000).	Consommation très limitée d'espaces naturels. Projets du SCoT dans les milieux naturels : - Comblement en mer (24 ha), contournement de Mèze, zone de clapage.	Globalement positif Perspective d'amélioration du fonctionnement des écosystèmes et de préservation de la biodiversité (cœur de nature et corridors)
Potentiel productif et d'aménité des espaces agricoles	Consommation d'espaces agricoles : 1150 ha	Protection réglementaire de 11 700 ha d'espaces agricoles soit 97% des espaces agricoles.	Consommation de 366 ha d'espaces agricoles dont 24 ha en AOC Muscat de Frontignan.	Globalement positif : une croissance urbaine au détriment des espaces agricoles périurbains mais qui est très largement compensée par une forte sécurisation des espaces de valeur contre la spéculation foncière et par un infléchissement des consommations foncières au regard du tendanciel.

Enjeux environnementaux	Scénario de croissance tendancielle 2009-2030	Effets positifs SCoT	Effets négatifs SCoT	Bilan
Maîtrise des consommations foncières et de l'artificialisation des sols	Consommation moyenne/hab/ an : 371 ha (report 1995-2009) dont artificialisation : environ 90% Consommation totale : 2 500 ha	Baisse consommation moyenne par habitant : 123 m ² par habitant dont 25 m ² en renouvellement (20%) Renouvellement urbain : 100 ha Engagement du SCoT contre la cabanisation et perspectives de remise à l'état naturel de secteurs cabanisés	Artificialisation de 390 ha au maximum à l'horizon du SCoT	Globalement négatif : Le SCoT produit une artificialisation des sols, quoique compensée par un très fort infléchissement au regard du tendanciel.
Ressources en eau potable	Accroissement des prélèvements sur les ressources sensibles	Maîtrise de la croissance démographique et prévision de prélèvement inférieur à ceux du Schéma directeur d'AEP ; Stabilisation des prélèvements sur les ressources sensibles (aquifères et Hérault) : au niveau de l'Etat initial Urbanisation conditionnée à la disponibilité et l'accès à de nouvelles ressources (usine de Fabrègues) ; Amélioration du rendement des réseaux et limitation des pertes	Augmentation de la population donc des consommations globales	Bilan globalement neutre sur les ressources sensibles (croissance compensée par une ressource alternative et les économies d'eau)
Qualité des masses d'eau	Rejet après traitement de 66 000 habitants dans les lagunes. Imperméabilisation : env. 1 500ha	Abaissement charge brute globale dans les lagunes : 38 000 hab et process amélioré Urbanisation conditionnée ; Maîtrise stricte du ruissellement pluvial ; Maîtrise rejets activités portuaires et nautiques ; Protection stricte des aquifères (non constructibles).	Imperméabilisation de 390 ha supplémentaires (sur 5010 ha), soit +8,8% Augmentation significative des rejets en mer (charges brute) mais forte dilution dans le milieu Définition d'une zone de clapage en mer	Globalement positif Perspective d'amélioration de la qualité des masses d'eau lagunaires et maritimes au regard à la fois de l'Etat initial et du tendanciel.

Enjeux environnementaux	Scénario de croissance tendancielle 2009-2030	Effets positifs SCoT	Effets négatifs SCoT	Bilan
Qualité des paysages		<p>Protection de la Trame verte et Bleue qui participe fortement à la qualité des paysages de Thau.</p> <p>Orientations de protection et de mise en valeur : canal du Midi, silhouette villageoises et cônes de vue</p> <p>Requalification des secteurs dégradés : entrées de ville, stations littorales, friches industrielles, zones artisanales et commerciales.</p> <p>Prescriptions paysagères à respecter pour les unités d'urbanisation nouvelles.</p>	<p>L'urbanisation aura globalement un impact sur les paysages qu'il convient d'appréhender et de maîtriser dans le respect des orientations du SCoT</p>	<p>Bilan globalement positif pour la qualité des paysages</p>
Risques /Inondation et Submersion marine		<p>Protection de l'intégralité de la trame hydrographique et des zones d'expansions des crues</p> <p>Protection de la totalité des espaces naturels littoraux (classés en espaces remarquables au titre de la Loi Littoral ou en espace agricole d'intérêt écologique).</p>	<p>Secteur important de renouvellement urbain à Sète, en zone exposée (sous condition de maîtrise du risque) : 40 ha d'habitat soit 4000 logements et 34 ha d'activités économiques</p>	<p>Bilan globalement neutre : Urbanisation soumise au PPRI et conditionnée à la maîtrise du risque par remblaiement des terrains et inconstructibilité ailleurs</p>
Emission de GES	<p>Accroissement important des émissions (poursuite de l'étalement urbain et développement significatif des communes du Nord bassin de Thau)</p>	<p>Objectif de report modal sur les déplacements quotidiens impliquant une baisse d'émission annuelle (-10%).</p> <p>Objectifs de densifications du cœur d'agglomération articulé à la desserte par les TC à haut Niveau de service.</p>	<p>Perspective d'accroissement de l'émission globale de GES (urbanisation et augmentation des nombre de déplacement)</p>	<p>Bilan globalement négatif</p>

V. BILAN DES APPORTS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU PROJET DU SCOT

La démarche d'élaboration d'un SCoT, en particulier lorsque celui-ci comprend un volet maritime, est une démarche de longue haleine qui a nécessité de nombreuses étapes et aller-retour pour aboutir au document final arrêté par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau.

Le processus a débuté en 2006 et devrait se terminer en 2012.

Au cours de cette lente construction, la démarche d'évaluation environnementale a joué un rôle particulier en assurant la cohérence entre la définition des enjeux du territoire et leur prise en compte dans une juste mesure dans les objectifs et les arbitrages du projet.

Son rôle a été particulièrement important dans la phase prescriptive et de traduction réglementaire de façon à vérifier la cohérence interne du document, identifier des manques en termes de prescriptions ou de traductions graphiques dans le DOO, proposer des reformulations ou des mesures d'évitements lorsque les incidences prévisibles se révélaient trop fortes.

Cette partie vise dans un premier temps à appréhender les principaux apports de l'évaluation environnementale en termes de prise en compte des enjeux environnementaux dans le SCoT.

Le travail réalisé n'est pas exhaustif mais synthétique : il révèle les avancées majeures apportées par la démarche d'évaluation au regard des enjeux environnementaux clefs du Bassin de Thau (voir hiérarchisation rappelée en introduction du Présent volume).

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	Synthèse des apports de la démarche d'évaluation environnementale au SCoT de Thau et à son Volet maritime
<p>Intégrité des milieux naturels, biodiversité et corridors écologiques</p>	<p>Expertise complémentaire : la démarche d'évaluation environnementale a pointé la nécessité de réaliser une expertise en matière d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 compte-tenu de l'importance des enjeux dans ce domaine et de la responsabilité du territoire en matière de biodiversité. Un dossier d'incidence Natura 2000 complète donc la démarche globale d'évaluation.</p> <p>Au PADD La préservation de la biodiversité au travers de la constitution d'une Trame verte et bleue constitue le second objectif principal du Projet de territoire.</p> <p>Au DOO et VM Hiérarchisation des espaces naturels et des niveaux de protection associés (notamment dans les sites Natura 2000). Corrections sur les documents graphiques du DOO afin de respecter les enjeux spatialisés. Mise en cohérence de la trame verte et bleue du DOO et de la carte des vocations du Volet maritime. Prise en compte des espaces agricoles d'intérêt écologique dans les espaces protégés et la TVB : délimitation au document graphique et prescriptions associées. Renforcement des prescriptions visant la protection des corridors écologiques et leur restauration éventuelle en cas d'interruption.</p> <p>Mesures d'évitement : Classement d'un secteur initialement dédié à l'urbanisation en espace d'intérêt écologique afin de protéger l'habitat d'une espèce menacée (la Pie grièche à poitrine rose). Zone logistique de Poussan non retenue notamment au profit du classement en espaces agricoles d'intérêt écologique.</p> <p>Mesures compensatoires :: (PAEN).</p>
<p>Potentiel productif et d'aménité des espaces agricoles</p>	<p>Au PADD Ambition de conforter la diversité des fonctions des espaces agricoles : productives, écologiques et paysagères</p> <p>Au DOO Hiérarchisation des espaces agricoles au document graphique et prescriptions associées. Prise en compte des enjeux agricoles par les communes préalablement à l'urbanisation, notamment pour la définition des limites (diagnostic, parcellaire, valeur agronomique et viticole..)</p>

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	Synthèse des apports de la démarche d'évaluation environnementale au SCoT de Thau et à son Volet maritime
	<p>Interdiction d'implantation de sites photovoltaïques dans tous les espaces agricoles protégés (vignoble patrimonial, intérêt écologique, vocation de production)</p> <p>Mesures d'évitement : Suppression du projet de zone d'activité artisanale et rejet de l'hypothèse d'implantation d'une zone logistique de 150 ha dans la plaine à forte valeur écologique de Poussan. Rejet de l'hypothèse de consommation d'espaces agricoles en AOC Muscat pour le développement des activités portuaires. Zone logistique de Poussan non retenue notamment au profit du classement en espaces agricoles d'intérêt écologique.</p> <p>Mesures compensatoires : stratégie d'intervention foncière, PAEN.</p>
Qualité des paysages	<p>PADD Ambition forte en matière de préservation et de valorisation des paysages qui constituent un patrimoine identitaire du Bassin de Thau</p> <p>Au DOO et au VM Renforcement des prescriptions du DOO en matière de Paysage et ajout d'un document graphique identifiant les secteurs d'intervention ou d'attention privilégiés : panoramas et cônes de vues, silhouettes villageoises, entrées de ville, patrimoine classé.</p> <p>Instauration d'une vocation de protection du milieu en cœur urbain dans le volet littoral et maritime</p> <p>Renforcement des prescriptions sur le volet commercial.</p>
Maîtrise des consommations foncières et de l'artificialisation des sols	<p>Expertise : la démarche d'évaluation environnementale a pointé la nécessité (SCoT Grenelle) de réaliser une analyse détaillée sur les consommations foncières (rétrospective).</p> <p>Au PADD L'ambition affichée de réduction de l'étalement urbain a été un point clef des arbitrages de l'armature urbaine préférentielle orientant le développement vers les secteurs capables de porter de fortes densités et du renouvellement urbain.</p>

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	Synthèse des apports de la démarche d'évaluation environnementale au SCoT de Thau et à son Volet maritime
	<p>Au DOO Quantification des intentions de production urbaine en extension et en renouvellement ventilées par commune et par vocation majoritaire (habitat ou économie). Prescriptions en matière de maîtrise de la cabanisation et de restauration des sites cabanisés.</p> <p>Prescriptions de densification du foncier économique, notamment dans le DAC : intentions plus précises en matière de densification de l'existant avant toute extension et citation des espaces commerciaux concernés (Balaruc-Loisir)</p>
Ressources en eau potable	<p>Au PADD Renforcement des ambitions en matière de protection et de sécurisation de l'adduction en eau potable</p> <p>Au DOO Renforcement significatif des prescriptions en matière d'AEP : urbanisation des communes bloquée si la situation des ressources existantes devient déficitaire et qu'aucune autre ressource nouvelle ne permet de compenser ce déficit. Vérification et mise en cohérence des orientations du SCoT avec le SAGE Hérault Prescriptions dans le DAC sur les économies d'eau dans les zones à vocation commerciale.</p>
Qualité des masses d'eau	<p>Au PADD La préservation de la qualité des masses d'eau, enjeu prioritaire du Bassin de Thau, constitue l'ambition centrale du projet et conditionne les autres principes de développement. En particulier le respect de la qualité de l'eau a guidé les arbitrages sur l'armature urbaine à privilégier (afin de minimiser l'impact du développement sur les milieux lagunaires). Cette volonté de garantir durablement la qualité de l'eau a également participé au choix des élus d'élaborer un SCoT incluant un Volet maritime.</p> <p>Au DOO et VM Les prescriptions et obligations des communes ont été largement renforcées en matière d'assainissement (généralisation des schémas directeurs, urbanisation conditionnée.), notamment dans le Volet maritime : l'urbanisation de zones potentielles non urbanisées dans le SCoT est maintenant conditionnée <u>à la réalisation effective</u> des capacités de traitement des eaux. Des prescriptions ont été apportées en matière de protection des ressources souterraines (nappe de l'Astien et Issanka) : limitation de l'urbanisation et identification des secteurs au document graphique du SCoT.</p>

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	Synthèse des apports de la démarche d'évaluation environnementale au SCoT de Thau et à son Volet maritime
	Mesures évitement : suppression d'un secteur d'urbanisation prévue au SMVM situé dans la zone de vulnérabilité de l'Astien (Mèze)
Risques Naturels : Submersion marine et Erosion	<p>Au DOO</p> <p><u>Risque Submersion Marine</u> Renforcement significatif des prescriptions en matière de prévention du risque de submersion marine insuffisamment pris en compte. Notamment, des précisions ont été apportées dans le DOO sur la façon dont sera maîtrisé le risque dans le secteur de renouvellement urbain de Sète qui va accueillir une part importante des nouveaux logements du SCoT.</p> <p><u>Risques érosion</u> : un chapitre a été rajouté dans le DOO de façon à compléter les orientations du Volet Littoral et renforcer les prescriptions du SCoT en matière de risque érosion</p>
Emission de Gaz à effet de serre	<p>A l'Etat initial : compléments avec les chiffres récents des émissions de GES sur le territoire dans les différents domaines d'activités.</p> <p>Au DOO</p> <p>Fixer des objectifs chiffrés de report modal dans le Volet déplacement du SCoT permettant de quantifier les objectifs de réduction des émissions annuelles de GES dans le cadre des déplacements quotidiens (-10%).</p>

